



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juin à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Amandine LE GUELLEC, Vincent FOLENS, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Solène GUEVEL PATIASHVILI, Marie-Laure LE PEMP

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascal CLAISSE à Jean-Luc MICHELET

Nathalie LE GOFF à Xavier HENNEQUIN

Roseline COURROT arrive à 19h20.

Date de convocation : 19 juin 2026

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Perrine DREZEN est nommée secrétaire de séance.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et suivants relatifs à l'ordre du jour et au fonctionnement des séances du conseil municipal permettant à la majorité des suffrages exprimés et en début de séance, de modifier l'ordre du jour en y ajoutant une ou plusieurs questions nouvelles ;

Vu la convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-six fixant l'ordre du jour initial de la présente séance ;

Vu la proposition d'inscription à l'ordre du jour, présentée par Madame la Maire, relative à la mise en place de l'application Citykomi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour ajouter un point à l'ordre du jour « mise en place de l'application Citykomi ».

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Madame la Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mardi 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

3. Groupement de commande de fourniture de petits matériels de bureau

Madame la Maire présente le dossier.

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2022, la CCPBS a lancé pour le compte de huit de ses communes-membres ainsi qu'un CCAS un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 29 septembre 2026.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres, le CCAS de Pont-l'Abbé ainsi que les syndicats OUESCO, SIOCA et la SPL destination Pays bigouden sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Chaque CAO doit élire parmi leurs membres, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour siéger à la CAO du groupement.

Les communes ont été sollicitées par courriel du 18 mai 2026. A ce jour, cinq communes ou établissements publics ont répondu favorablement à cette proposition.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De rejoindre le groupement de commande de la CCPBS pour la fourniture de petit matériel de bureau**
- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser la Maire à signer cette convention,**
- **De nommer Françoise TRIN pour siéger à la commission du groupement de commandes.**

4. Vote des tarifs périscolaires : année 2026-2027

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.

La commission Vie quotidienne, Solidarité, Education réunie le 10 juin 2026 propose le maintien des tarifs du restaurant scolaire et des tarifs de la garderie périscolaire, pour la rentrée de septembre 2026 :

Restaurant Scolaire

	2021-2022	2022	Au 1 ^{er} Janvier 2023		2023-2024		Depuis le 1er janvier 2025	
			Quotient familial		Quotient familial		Quotient familial	
Enfant inscrit	3,60 €	3,60 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €
			1001-1200	3 €	1001-1200	3 €	1001-1100	2 €
			1201-1500	3,50 €	1201-1500	3,50 €	1101-1200	3,10 €
			sup 1500	3,80 €	sup 1500	3,80 €	1201-1500	3,60 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €		7,00 €	
Personnel	4,15 €	4,15 €	4,15 €		4,15 €		4,15 €	
Autres	6,65 €	6,65 €	6,65 €		6,65 €		6,65 €	
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €		1,05 €		1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025
7h30-8h35	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,70 €
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Pénalité enfant non inscrit				5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir la proposition de la commission Vie quotidienne, Solidarité, Education à la rentrée 2026.

5. Recrutement d'un apprenti (H/F)

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le dossier transmis le 11 juin 2026 au Centre de gestion du Finistère pour avis du comité social territorial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De décider le recours au contrat d'apprentissage,**
- **De décider de conclure pour l'année scolaire 2026/2027 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Périscolaire	- service du repas au restaurant scolaire et du goûter - surveillance et animation durant la garderie périscolaire - surveillance des enfants en cour de récréation - entretien des locaux et du matériel servant aux enfants	CAP AEPE	1 an

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. Attribution des subventions communales 2026

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ adjointe au maire présente le dossier.

La commission Dynamique du territoire, Culture et Communication propose d'accorder les subventions ci-dessous pour l'année 2026, suite aux demandes sollicitées par les associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Loisirs Pour Tous	800 €
APEEPT	637 €
Comité d'animation	700 €
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	600 €
Raquette Trémécoise Football	600 €
Galoche Trémécoise	300 €
Société de chasse	350 €
CCB	180 €
Running Nature Tréméoc	150 €

Xavier BRETON, Alexandre COCHARD et Amandine LE GUELLEC quittent la salle lors du vote des subventions de l'APEEPT dont ils sont adhérents.

Johny MEUR quitte la salle lors du vote des subventions du Comité d'animation dont il est adhérent.

Jean-Luc MICHELET quitte la salle lors du vote des subventions de la Raquette Trémécoise Football dont il est adhérent.

Amandine LE GUELLEC, Alexandre COCHARD, Perrine DREZEN et Stéphane MASZCZYK quittent la salle lors du vote des subventions de Running Nature Tréméoc dont ils sont adhérents.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la commission Dynamique du territoire, Culture et Communication.

7. Attribution subvention ADMR 2026

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ adjointe au maire présente le dossier.

Le montant de la subvention 2026, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 543.67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention pour l'année 2026.

8. Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunications 2026

Monsieur Xavier HENNEQUIN adjoint au maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :**
 - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **De charger la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

9. Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de transport et de distribution de gaz

Conformément aux articles L. 2333-84, L 2333-86 et R. 2333-114, R. 2333-115, R. 2333-117, R. 2333-118 et R. 2333-119 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée par les opérateurs de réseau de transport et de distribution de gaz, au gestionnaire du domaine ;

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est basée sur la longueur de canalisations de gaz situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante :

$(0,035 \times \text{Longueur du réseau en mètre} + 100) \times \text{Taux de Revalorisation}$,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au plafond tel que mentionné à l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales : $((0,035 \times L) + 100 \text{ euros}) \times \text{Taux de Revalorisation}$.
- De réviser automatiquement la redevance au 1er janvier de chaque année, par application d'une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- D'émettre les titres de recettes correspondant, dès réception des linéaires permettant le calcul et suivant les règles définies à la présente délibération.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De demander une rétroactivité, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

10. Adhésion FIA

Madame la Maire présente le dossier.

Le Finistère Ingénierie Assistance (FIA) accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement et une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Le montant de la cotisation des communes s'élève à 0.65 € par habitant DGF. La population DGF de Tréméoc comptant 1615 habitants, la cotisation de la commune s'élève donc à 1049.75 € pour l'année 2026 (891.55 € en 2025).

Vu la délibération 2022-09 du conseil municipal du 9 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune au FIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de soixante-cinq centimes par habitant DGF au FIA, soit 1049.75 € pour l'année 2026.

11. Centre communal d'action sociale, fixation du nombre des membres

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par la maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire.

Ils ne peuvent être supérieurs à 16 ni inférieurs à 8, en plus du Président. Les élus et les membres nommés sont en nombre égal.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Parmi les membres nommés par arrêté municipal doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8, La commission Vie quotidienne, Solidarités, Education du 10 juin 2026 propose de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire :

- 5 Membres élus
- 5 Membres nommés par arrêté municipal du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (article R.123-11 du C.A.S.F.)

12. Mise en place de l'application Citykomi

Monsieur Alexandre COCHARD, conseiller délégué à la dynamique du territoire, la culture et la communication présente le dossier.

L'application mobile Citykomi permet à la commune d'informer les usagers en temps réel sous forme d'alertes, par exemple pour des travaux, déviation temporaire et événements à venir etc. C'est une application gratuite, simple, efficace et sécurisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la mise en place de l'application Citykomi pour un montant de 828€ TTC**

- **D'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de l'application.**

13. Informations diverses

Repas des aînés : Le repas des aînés sera organisé le 22 novembre 2026 au Restaurant Coat Hellen.

Marché public restaurant scolaire : Le marché public de confection de repas au restaurant scolaire arrive au terme de son contrat, une consultation va être lancée au mois de juillet. Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2026.

Espace de stockage : Dans le cadre du projet de création d'un espace de stockage, Madame la Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec le FIA est prévue le 15 juillet 2026.

Gens du voyage : Madame la Maire informe le conseil municipal que les gens du voyage sont installés depuis le 21 juin 2026 à Saint Sébastien.

Questions diverses de Marie Laure LE PEMP :

« Madame la Maire a annoncé, le 28 mai, lors d'une réunion avec les représentants des associations trémécoises, que la situation financière de la commune était catastrophique.

Cette annonce nous interroge d'autant que nous n'en avons pas été informés :

- Sur quels chiffres basez-vous vos conclusions ?

Sommes-nous réellement à ce point dans le rouge ?

Nous sommes d'autant plus surpris au vu des chiffres et données dont nous disposons.

En effet :

L'excédent de fonctionnement cumulé pour l'exercice 2025 s'élève à 1 012 382,41 euros.

À Tréméoc, l'endettement par habitant est de 0 euro, loin de la moyenne des communes de taille équivalente qui s'élève à 605 euros en 2024.

Le 6 octobre 2023, la direction départementale des Finances publiques a signé avec Tréméoc une convention installant un contrôle allégé des dépenses, signe de confiance dans la gestion de la commune.

L'excédent de fonctionnement cumulé dont nous avons voté l'affectation à la section d'investissement pour le budget primitif est-il prévu pour financer les travaux de rénovation de la mairie ?

Avez-vous signé le prêt devant financer une partie de ces travaux ? Si non, où en sont vos demandes ?

Un cabinet extérieur a-t-il été sollicité pour accompagner la mairie dans cette recherche de financement ?

Nous avons demandé des données chiffrées le 16 avril dernier, mais ne les avons pas eues à ce jour.

Parallèlement, vous augmentez les indemnités versées aux élus de 21 000 euros par an.

N'y a-t-il pas là une certaine incohérence dans votre démarche ?

Madame la Maire précise qu'une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Clôture : 20h17

**La Maire,
Sonia BORDET**



**La secrétaire,
Perrine DREZEN**



